

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENs Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADOUCHE Selim, CAPANNELLI Claire, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

Assistait à la séance : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des Services et Virginie Coolen, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Election du Maire

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 29

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : le 16 mars 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 27 mars 2026

Date de réception en préfecture : 27 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Election du Maire

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Michelle DUHEM prend la présidence de l'assemblée et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 est remplie.

Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. CORBILLON Matthieu et M. AUDUBERT Jean-Michel se sont déclarés candidats.

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, est appelé à voter.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. CORBILLON Matthieu : 22 (vingt-deux) voix
- M. AUDUBERT Jean-Michel : 7 (sept) voix

M. CORBILLON Matthieu ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La Présidente,

DUHEM Michelle

